

DEC150142DR02

Décision portant nomination de M. Emrick Briand aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR7588 intitulée Institut des nanosciences de Paris

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision DEC143196INP du 19/12/2014 nommant M. Christophe Testelin directeur de l'unité Institut des nanosciences de Paris ;

Vu l'attestation de formation dans le secteur industrie et recherche option sources radioactives scellées, accélérateurs de particules et appareils électriques émettant des Rx délivrée à M. Emrick Briand le 24/06/2011 par l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire ;

Vu l'avis favorable du CHS de l'Université Pierre et Marie Curie du 10/11/2011,

DECIDE :

Article 1er : Nomination

M. Emrick Briand, ingénieur d'études, est nommé personne compétente en radioprotection à compter du 01/01/2015 et jusqu'au 24/05/2016, date d'expiration de sa formation.

Article 2 : Missions¹

M. Emrick Briand exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

¹ [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de M. Emrick Briand sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 20/03/2015

Le directeur d'unité
Christophe Testelin

Visa de la déléguée régionale du CNRS
Christine d'Argouges

Visa du président de l'université Pierre et Marie Curie
Jean Chambaz